



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 13
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ASCHARD.

OBJET : LOGEMENT - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU TROISIÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant



entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » Telles sont les dispositions énoncées par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Consciente des réalités immobilières et sociales du territoire, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud s'est déjà efforcée de concevoir deux programmes locaux de l'habitat afin d'approfondir la connaissance des questions autour du logement et d'engager une action concertée, ciblée et organisée en faveur du logement pour tous.

Ces actions visaient notamment à :

- produire une offre adaptée aux conditions de ressources des habitants, avec notamment l'aide à la production de logements locatifs sociaux,
- améliorer le parc de logements existants, configurant, en coordination avec la démarche TEPOS, l'outil RénoMACS,
- répondre aux besoins des publics spécifiques, comme par exemple les gens du voyage,
- renforcer les moyens mis en œuvre de la politique de l'habitat.

Pour autant, le projet de territoire adopté en juin 2022 a mis en exergue la situation de plus en plus sensible des habitants du territoire face aux conditions d'accès au logement. À plusieurs reprises durant la conception de ce document cadre, ils ont exprimé leurs difficultés à habiter sur ce territoire dynamique et très attractif.

Ainsi, dans ce contexte particulièrement tendu, consciente des fortes difficultés de proposer des logements accessibles pour sa population locale, la Communauté de communes souhaite engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour concevoir une politique renforcée en faveur de l'accès au logement pour tous.

L'élaboration de ce document stratégique appelle la mise en place d'une gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires afin de permettre aux élus de retenir la meilleure décision en faveur du logement pour tous. Ainsi, la création d'un comité de pilotage chargé de valider les hypothèses de travail proposées par le comité technique chargé, quant à lui, de dégager les axes d'intervention du document, constituera la méthode privilégiée.

Ces deux instances seront l'occasion d'associer en fonction des thèmes et des sujets traités, les personnes morales jugées utiles à l'élaboration de ce document. Ainsi, seront sollicités dans le cadre du comité de pilotage :

- l'État,
- le représentant des organismes d'habitations à loyer modéré (article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation) et des sociétés d'économie mixte agréées (article L. 481-1 du même code),
- les membres de l'atelier urbanisme et logement,
- les communes membres,
- la région Nouvelle-Aquitaine,
- le département des Landes.

Les personnes morales suivantes, associées également à la démarche afin d'éclairer les échanges et enrichir les réflexions, seront consultées au besoin, à chaque étape de l'élaboration du projet, pour participer aux différents groupes de travail spécifiques organisés tout au long de la procédure, en fonction des sujets abordés, sous la forme du comité technique ou de groupes de travail thématiques :

- les services de MACS,
- les services du CIAS de MACS,
- la DDTM et l'ANAH,
- la région Nouvelle-Aquitaine,
- le département des Landes,
- les techniciens des communes en charge de l'habitat et l'urbanisme,
- les principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- la Caisse d'allocations familiales des Landes,
- le représentant de la chambre des notaires,
- le représentant des professionnels de l'immobilier,
- le représentant d'Action Logement,
- toute autre personne morale intervenant en matière d'habitat et logement social.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302-2 et suivants ;



VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU le projet de territoire de la Communauté de communes et notamment son orientation n° 3 « répondre aux besoins des habitants en assumant une logique de proximité et de complémentarité » ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'engager la procédure d'élaboration du troisième programme local de l'habitat de la Communauté de communes,
- de créer un comité de pilotage constitué notamment des membres visés par l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation et tels que décrits ci-dessus,
- de proposer aux personnes morales citées ci-dessus de participer à la démarche dans le cadre de réunions thématiques de travail, tout au long de la procédure d'élaboration du PLH,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète des Landes, afin de définir conjointement les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLH et la transmission du « porter à connaissance » conformément à l'article R. 302-7 du même code,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 janvier 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 30 janvier 2023